

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service de la culture art et territoire

4e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2019

OBJET : REFONTE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CADRE D'ACTION PARTAGE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ORGANISATION DES PRATIQUES AMATEURS EN SEINE-SAINT-DENIS.

Mesdames, messieurs,

La densité des équipements culturels de référence présents en Seine-Saint-Denis corrélée à l'implantation croissante d'équipes artistiques font de notre département un territoire majeur du Grand-Paris de la culture et des dynamiques de création ou de diffusion qui s'y déploient. À cet égard, l'engagement fort du Département depuis plusieurs dizaines d'années, aux côtés des communes et de l'État, pour inscrire la culture au cœur du territoire a permis de construire un rayonnement singulier à l'échelle nationale. Cet effort contribue ainsi à valoriser largement la Seine-Saint-Denis et l'action de notre collectivité.

De manière moins visible, la Seine-Saint-Denis est aussi un territoire riche des pratiques artistiques amateurs de ses habitants. Conservatoires municipaux ou intercommunaux, ateliers de théâtre ou de cirque mis en place par des structures de référence (ENACR, Académie Fratellini, MC93...) en lien avec des démarches de création, associations locales qui développent des propositions de pratiques reflétant la diversité culturelle de notre territoire... : nombreux sont les acteurs, aux tailles et aux projets variés, qui, dans un grand nombre de disciplines artistiques et d'esthétiques, accompagnent les habitants dans une pratique et des parcours, allant de la sensibilisation à la pratique autonome, voire à la professionnalisation dans certains cas. En permettant l'expression et le développement de la créativité et en favorisant des démarches collectives, ces pratiques contribuent à l'épanouissement des individus et à l'inscription de l'art et de la culture au cœur du quotidien d'un grand nombre de Séquano-Dionysiens.

Dans ce domaine, notre collectivité joue aussi un rôle majeur puisqu'elle s'est pleinement saisie des compétences que lui confère la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et



responsabilités locales, en mettant en place en 2007 un schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateurs. Le législateur attribue en effet aux Départements un rôle stratégique d'appui et d'orientation des acteurs locaux pour organiser le développement des enseignements artistiques spécialisés sur un territoire, et nous dote ainsi d'une capacité d'intervention pour assurer l'égal accès des élèves à l'enseignement artistique spécialisé initial.

Après dix années de mise en œuvre de ce premier schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDEA), il est apparu nécessaire de conduire un double travail de bilan de l'intervention départementale et de réflexion sur son devenir, en vue de l'élaboration d'un cadre rénové de notre action pour les années à venir.

Cette démarche a permis de souligner la pertinence de l'engagement du Département, de ses modalités d'intervention et de l'effet levier qu'elles peuvent avoir à l'échelle d'un territoire qui, bien que marqué par les inégalités socio-économiques, est aussi caractérisé par la jeunesse de sa population et la richesse de son offre artistique et culturelle.

Elle a aussi mis en avant que les évolutions récentes de l'environnement législatif (loi de refondation de l'école de la République, lois NOTRe et LCAP) et l'intensification des réflexions métropolitaines questionnaient l'inscription des pratiques amateurs dans la construction du Grand-Paris de la culture. À cet égard, la nécessité de fédérer les acteurs des pratiques amateurs est apparue prégnante, pour accompagner la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle et construire des passerelles qui permettent à chacun.e, à tous les âges de la vie, d'entrer dans une pratique artistique et culturelle et d'initier ou d'enrichir un parcours amateur. La mise en œuvre des droits culturels, dorénavant inscrite dans la loi, interpelle aussi le Département dans sa capacité à porter l'ambition d'une meilleure prise en considération de la diversité des expressions culturelles et artistiques présentes sur notre territoire, et à permettre aux habitants d'être véritablement acteurs de la vie artistique et culturelle locale.

Le travail conduit a enfin permis d'identifier des pistes d'amélioration de notre action, en pointant notamment la nécessité d'œuvrer au décloisonnement des dispositifs mis en place en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC), d'action culturelle (résidences d'artistes, notamment) et de pratiques amateurs, et de renforcer la mise en réseau des structures concernées, au bénéfice de l'habitant.e et de la continuité ou de la richesse de son parcours.

Un important travail de concertation a parallèlement été engagé par les services départementaux avec les différents acteurs et partenaires institutionnels pour affiner ces constats et contribuer à l'élaboration d'un nouveau cadre de référence partagé, travail qui a impliqué largement les directions de notre collectivité œuvrant en direction de la population (*DEJ, DEF, DPAS...*). Ce travail a permis de proposer des orientations réaffirmées et élargies, et de dessiner les contours de nouveaux modes d'actions innovants qui vous sont ici présentés.

S'il vous sera dorénavant proposé une nouvelle dénomination pour notre cadre d'intervention, c'est que, tout en capitalisant sur les acquis de dix dernières années, l'ambition est d'organiser plusieurs transitions significatives de notre action :

- d'une action centrée sur les seuls enseignements artistiques spécialisés mis en place par les conservatoires vers une intervention élargie aux pratiques artistiques et culturelles en amateur et leurs différents acteurs dont notre territoire est riche ;
- d'une action centrée sur la musique, le théâtre et la danse, à la prise en compte d'autres disciplines présentes de manière remarquable en Seine-Saint-Denis (*cirque, arts visuels...*) ;
- d'une action centrée sur l'accompagnement des publics déjà engagés dans une

pratique, à la volonté d'être attentif aux chemins qui peuvent conduire chaque habitant.e vers une pratique amateur, en veillant à favoriser des passerelles entre les nombreux projets d'action culturelle ou d'éducation artistique et culturelle que nous soutenons et les espaces de pratique ;

- d'une action se déployant à travers des dispositifs calibrés pour chaque type de partenaires (*conservatoires, collèges, structures du champ social...*) et limités dans le temps, à une démarche d'intervention plus globale, reposant sur la mise en réseau sur un temps long des différents acteurs à l'échelle d'une ou plusieurs villes et du Département, pour construire des projets territoriaux cohérents de développement des pratiques amateurs, adaptés au contexte et aux ambitions locales;
- d'un Département qui soutient des actions ponctuelles, à une collectivité qui rassemble et anime une communauté d'acteurs engagés dans un projet de territoire partagé autour des pratiques amateurs, favorise la convergence des financements, le partage de ressources et l'échange de pratiques.

Il s'agira aussi, au-delà de ces transitions, de réaffirmer la volonté portée de longue date par le Département, que la pratique amateur puisse se nourrir de la rencontre avec les artistes et les processus de création, en tirant bénéfice du grand nombre de lieux de création et diffusion présents sur le territoire.

Cette ambition globale pourra se décliner autour de trois grands objectifs :

1) Cultiver l'inclusion, en reconnaissant la diversité des pratiques amateurs sur le territoire et en contribuant à l'accompagnement du développement et de la structuration d'un nombre élargi de disciplines, d'esthétiques (*musiques et danses du monde, hip-hop...*) et d'acteurs (*associations, structures du champ social...*), tout en veillant à la qualification des propositions faites aux habitants.

2) Cultiver l'émancipation, en accompagnant l'autonomie des habitants dans la diversité de leurs parcours de pratiques, pour favoriser d'une part l'entrée dans un parcours amateur et l'élargissement des publics amateurs et, d'autre part, enrichir le contenu des parcours des amateurs déjà inscrits dans une pratique régulière.

3) Cultiver la coopération territoriale, pour favoriser le partage des ressources entre acteurs de références et acteurs locaux, afin de qualifier leur action au regard des enjeux du territoire, et construire une plateforme d'information qui permette aux habitants de s'approprier les propositions faites et de valoriser les projets d'amateurs lors de temps forts, tout en veillant à favoriser la convergence des financeurs institutionnels (*État, communes...*).

Pour porter cette ambition, il vous est proposé de définir de nouveaux outils qui viendront se substituer aux dispositifs existants et auront vocation à construire des Cadres d'Actions Partagés (CAP) en faveur des amateurs :

- **au niveau local**, un soutien aux communes et/ou EPT, inscrit dans la durée, pourra se mettre en œuvre autour de projets de développement et de structuration fédérant les acteurs dans leur diversité (secteur artistique et culturel, milieu scolaire, monde associatif, champ social...), grâce à un **Cadre d'Action Partagé pour les Parcours Amateurs dans la ville (CAPP-A-Cité)**, inspiré des Contrats-territoire-lecture, qui visera également à impliquer les services de l'État (DRAC, DSDEN, DDCS...). Et lorsque les conditions ne seront pas réunies au niveau local pour la construction

d'un projet global inscrit dans la durée, des actions plus ponctuelles pourront être soutenues pour assurer une transition avec le soutien actuel du Département (**CAP'transition**) ;

- **au niveau départemental**, les acteurs structurants de chacune des disciplines artistiques seront incités à définir eux aussi des stratégies de développement et de structuration de leurs disciplines à l'échelle de la Seine-Saint-Denis, au travers de **Cadres d'Actions Partagés pour les Parcours Amateurs portés par les Acteurs (CAPPA-Acteurs)**, à l'image des projets de territoire mis en œuvre dans le cadre de notre politique sportive.

Ils seront également invités à organiser ensemble un **PÔle de ressources pour les Pratiques ARTistiques en Seine-Saint-Denis (POP'ART 93)**. Celui s'adressera aux habitants, afin de mieux les informer sur les possibilités de pratique qu'offre notre territoire, de valoriser les projets conduits, et devra accompagner les professionnels du secteur artistique et culturel, mais également du champ social ou du milieu scolaire, dans le développement de la pratique amateur (*offres de formation, échanges de données, partages de pratique...*).

Le déploiement de ces nouveaux outils bénéficiera dès 2019 d'un effort budgétaire qui, sur la base de redéploiements de moyens existants, viendra témoigner de notre engagement en faveur de la pratique amateur et positionner encore davantage le Département comme un ensemble des volontés et des énergies de notre territoire, au profit d'un projet partagé de développement et d'organisation des pratiques amateurs, qui place l'habitant.e en son centre et réaffirme l'art et la culture comme des vecteurs d'émancipation individuelle et d'inclusion sociale. Il placera ainsi l'enjeu du « Pratiquer-ensemble » et du « Créer-ensemble » au cœur de la construction du « Vivre-ensemble » sur notre territoire.

Puisqu'il s'agit de poser un cadre d'action partagé, un CAP, avec les différents partenaires concernés, et que par son ambition celui-ci doit donner à construire et à voir la Seine-Saint-Denis comme un territoire exemplaire pour l'accompagnement et le développement des pratiques amateurs qui pourra être l'un des fils rouges de l'Olympiade culturelle 2020-2024, je vous propose d'intituler cette démarche « CAP amateurs en Seine-Saint-Denis : *un Cadre d'Action Partagé pour les parcours artistiques et culturels des habitants. Schéma départemental d'intervention et d'orientation* ».

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous propose :

- D'ABROGER la délibération n° 2007-VI-34 du 26 juin 2007 approuvant les principes de schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, danse et art dramatique ;
- D'APPROUVER le nouveau schéma départemental d'orientation et d'intervention « *CAP'amateurs en Seine-Saint-Denis : un Cadre d'Action Partagé pour les parcours artistiques et culturels des habitants* » joint en annexe au présent rapport.

Le président du conseil départemental,

Stéphane Troussel

CAP'amateurs en Seine-Saint-Denis :

*un Cadre d'Action Partagé pour
accompagner les parcours artistiques
et culturels des habitants.*

*Schéma départemental
d'orientation et d'intervention*

Sommaire

A/ Des ressources, un héritage, des dynamiques et des défis : les enjeux du développement et de l'organisation des pratiques en amateur en Seine-Saint-Denis aujourd'hui et demain..4

I. La Seine-Saint-Denis, acteur majeur du Grand-Paris de la culture : un territoire riche de sa diversité artistique et culturelle et de ses acteurs.....4

- I.1 Un territoire jeune et ouvert au monde, marqué par les inégalités, et traversé par les enjeux métropolitains.....4
- I.2 Une grande densité et diversité d'acteurs engagés en faveur des pratiques amateurs.....5
- I.3 Un Département engagé pour soutenir et organiser le développement des pratiques amateurs.....7

II. Une démarche d'évaluation qui souligne des acquis et met en avant de nouveaux terrains à investir.....7

- II.1 Retour sur 10 années d'action départementale : des acquis forts.....7
- II.2 ...mais des enjeux de structuration qui perdurent de manière inégale selon les disciplines artistiques.....8
- II.3 ...et des modes d'intervention à décloisonner et à ancrer dans la durée pour viser une approche plus globale de la pratique amateur autour de l'enjeu des parcours.....9

III. Un contexte en évolution et des enjeux à réaffirmer.....10

- III.1 Des évolutions multiformes qui impactent les modes d'intervention du Département....10
- III.2 Réaffirmer les engagements du Département.....10

B/ Porter un cadre d'action partagé avec les acteurs et les territoires en faveur des parcours artistiques habitants, autour d'objectifs élargis et de nouveaux outils d'interventions.....12

IV. Un Département qui porte au côté des acteurs une ambition d'inclusion, d'émancipation et d'aménagement culturel du territoire.....12

- Orientation N°1 : cultiver l'inclusion, en reconnaissant et en accompagnant la diversité des pratiques amateurs sur le territoire.....13
- Orientation N°2 : cultiver l'émancipation, en accompagnant l'autonomie des habitants dans la diversité de leurs parcours de pratiques.....14
- Orientation N°3 : cultiver la coopération territoriale, pour favoriser le partage des ressources.....15

V. De nouvelles modalités d'intervention pour porter des ambitions affirmées.....16

- V.1 À l'échelon local, autour de la mise en place d'un Cadre d'Action Partagé pour les Parcours Artistiques des habitants dans la Ville (CAPPA-CITÉ).....16
- V.2 A l'échelle départementale, porter une démarche de structuration des disciplines artistiques autour de Cadres d'Actions Partagés pour les Parcours Artistiques avec les Acteurs ressources (CAPPA-ACTEURS).....17
- V.3 A l'échelon départemental et métropolitain, initier une démarche collaborative d'observation, d'échanges et de projets, en développant une Plateforme d'Observation et de Partage autour des pratiques ARTistiques en Seine-Saint-Denis (POP'ART 93).....19

Annexe 1 – Les responsabilités institutionnelles en matière d'enseignements artistiques.....21

Annexe 2 – Modalités d'intervention du premier schéma départemental des enseignements artistiques en Seine-Saint-Denis 2007-2018.....22

Annexe 3 – Focus sur trois dispositifs emblématiques soutenus par le Département.....23

Annexe 4 – Parcours d'éducation artistique et culturelle, droits culturels...De quoi parle-t-on ?.....25

Annexe 5 : Démarche de refonte du schéma départemental des enseignements artistiques, liste des participants au comité des partenaires.....27

Annexe 6 : un exemple autour de la démarche CAPPA-CITÉ.....28

Annexe 7 : un exemple autour de la démarche CAPPA-ACTEUR.....29

Annexe 8 : un exemple autour de la démarche POP'ART 93.....30

Parmi les nombreux acteurs intervenant dans le développement et l'organisation des enseignements artistiques (cf. annexe 1), les Départements jouent un rôle original. S'ils sont rarement opérateurs d'une offre directe, il leur revient de construire et mettre en œuvre un schéma qui doit permettre la cohérence et la complémentarité de l'intervention des acteurs locaux autour d'enjeux structurants pour le territoire départemental : *équilibre entre les différentes disciplines proposées, places respectives laissées à l'éveil ou à la professionnalisation dans les parcours de formation...*

Le Département, autour des orientations et des moyens d'intervention qu'il porte, est dès lors amené à jouer un rôle d'ensemblier au bénéfice du territoire et de ses habitants. À cet égard, l'étude impulsée par l'Assemblée des Départements de France et le ministère de la Culture en 2015 a permis de souligner que l'intervention des Départements « *répond à la nécessité d'un animateur territorial à échelle humaine capable d'identifier les besoins et de structurer efficacement les ressources d'un territoire tout en dépassant les enjeux internes ou concurrentiels des collectivités* ».

Après dix années de mise en œuvre de son premier schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDEA), le Département de Seine-Saint-Denis a décidé d'élaborer un cadre rénové pour son action pour les années à venir. Cette démarche a pu s'appuyer sur un important travail d'évaluation et de concertation mené avec les acteurs du territoire.

Ce nouveau cadre doit permettre de répondre aux nombreuses évolutions institutionnelles et législatives, territoriales et sociétales de ces dix dernières années qui ont impacté le développement et l'organisation des enseignements artistiques et des pratiques amateurs. S'il a vocation à préserver l'héritage d'une action résolue, il aura aussi pour ambition de conduire des transitions importantes dans l'action du Département :

-d'une action centrée sur les enseignements artistiques spécialisés mis en place par les conservatoires, vers une intervention élargie aux pratiques artistiques et culturelles en amateur et leurs différents acteurs (structures municipales et associations locales, lieux de création et de diffusion, établissements scolaires...), dont notre territoire est riche ;

-d'une action centrée sur la musique, le théâtre et la danse, à la prise en compte d'autres disciplines présentes de manière remarquable en Seine-Saint-Denis, pour lesquelles l'effort de structuration et de développement semble nécessaire (cirque, arts visuels...), tout en portant une attention particulière à l'accompagnement de la diversité des esthétiques ;

-d'une action centrée sur l'accompagnement des publics déjà engagés dans une pratique, à la volonté d'être attentif aux chemins qui peuvent conduire chaque habitant.e vers une pratique amateur, en veillant à favoriser des passerelles entre les nombreux projets d'action culturelle ou d'éducation artistique et culturelle que nous soutenons, et les espaces de pratique, afin d'accompagner l'entrée des habitants dans un parcours, et de contribuer à la continuité et l'enrichissement de ce parcours ;

-d'une action se déployant à travers des dispositifs calibrés pour chaque type de partenaires (conservatoires, collèges, structures du champ social...) et limités dans le temps, à une démarche d'intervention plus globale, reposant sur la mise en réseau sur un temps long des différents acteurs à l'échelle d'une ou plusieurs villes et du Département, pour construire des projets territoriaux cohérents de développement des pratiques amateurs, adaptés au contexte et aux ambitions locales ;

-d'un Département qui soutient des actions ponctuelles, à une collectivité qui rassemble et anime une communauté d'acteurs engagés dans un projet de territoire partagé autour des pratiques amateurs, favorise la convergence des financements, le partage de ressources et l'échange de

pratiques, en tenant compte des dynamiques métropolitaines du Grand-Paris de la culture qui se dessine aujourd'hui.

Conçu comme un Cadre d'Action Partagé (CAP) avec les acteurs du territoire au bénéfice d'une vision élargie de l'organisation et du développement de la pratique amateur en Seine-Saint-Denis, le schéma départemental sera renommé « *CAP'amateurs en Seine-Saint-Denis, un Cadre d'Action Partagé pour les parcours artistiques et culturels des habitants. Schéma départemental d'intervention et d'orientation* ». Il repose à la fois sur une vision des enjeux des pratiques amateur sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, de l'action conduite des dix dernières années en la matière, et de l'identification d'enjeux nouveaux ou persistants (A) ; ainsi que sur l'affirmation d'objectifs revisités, et la mise en place de nouveaux modes d'intervention du Département (B).

A/ Des ressources, un héritage, des dynamiques et des défis : les enjeux du développement et de l'organisation des pratiques en amateur en Seine-Saint-Denis aujourd'hui et demain

Si les ressources du territoire sont nombreuses et l'action du Département a permis de construire un héritage et des dynamiques, le contexte actuel, marqué par des évolutions importantes, dessine de nouveaux défis pour l'organisation et le développement des pratiques amateurs en Seine-Saint-Denis.

I. La Seine-Saint-Denis, acteur majeur du Grand-Paris de la culture : un territoire riche de sa diversité artistique et culturelle et de ses acteurs

I.1 Un territoire jeune et ouvert au monde, marqué par les inégalités, et traversé par les enjeux métropolitains

La Seine-Saint-Denis est un territoire caractérisé par des éléments sociodémographiques forts, qui doivent être pris en compte pour le développement et l'organisation de la pratique amateur, et notamment :

-sa jeunesse, puisque son taux de 23% de personnes âgées de moins de 15 ans en fait le département le plus jeune de France métropolitaine, représentant un enjeu fort en termes de développement de l'offre d'enseignements et de pratiques artistiques ;

-la précarité d'une part importante de sa population, avec un taux de pauvreté de 30 % représentant près du double de la moyenne francilienne, population pour laquelle l'exclusion culturelle peut venir redoubler et renforcer l'exclusion sociale ;

-la grande diversité culturelle de ses habitants, qui recoupe pour une part importante les deux premiers éléments (30 % des étrangers en Seine-Saint-Denis ont moins de 24 ans et 25 % sont dans une situation économique précaire). La Seine-Saint-Denis reste en effet le premier territoire d'accueil pour les personnes venant d'un pays étranger, 21 % des habitants du département sont de nationalité étrangère ; plus d'une centaine de nationalités sont ainsi présentes en Seine-Saint-Denis. Cette diversité des populations est porteuse d'une diversité culturelle, qui souvent considérée comme un défi, doit d'abord être appréhendée comme une ressource pour le développement des pratiques artistiques en amateur, puisqu'elle vient enrichir le répertoire des disciplines et esthétiques pratiquées sur notre territoire ;

-la dynamique de métropolisation, qui se manifeste notamment à travers le développement des mobilités (moyens de transports et gares), peut représenter un atout pour la structuration en réseau des lieux de pratiques. Cette dynamique reste cependant très inégale à l'échelle du département : l'intégration croissante des villes de première couronne au centre du Grand-Paris,

et les phénomènes de gentrification observés notamment dans les communes limitrophes de Paris, rendent en effet plus flagrants des déséquilibres territoriaux en termes d'équipements, d'acteurs ressources et de mutualisation intercommunale des compétences. Ces dynamiques de développement différenciées appellent à la fois à penser les enjeux de mise en réseau à l'échelle métropolitaine et de rééquilibrage à l'échelle du territoire séquano-dionysien.

La sociologie de la Seine-Saint-Denis dessine ainsi un enjeu fort d'inclusion sociale, qui se pose à l'ensemble des politiques départementales, et qu'une action de développement et d'organisation des pratiques amateurs doit intégrer. Ces pratiques peuvent simultanément être un vecteur important pour construire cette inclusion, par la dimension de socialisation qu'elles portent, et leur capacité à accompagner et enrichir le parcours des individus.

I.2 Une grande densité et diversité d'acteurs engagés en faveur des pratiques amateurs

La Seine-Saint-Denis est riche de la présence d'un grand nombre d'acteurs artistiques et culturels à la taille, aux missions et aux moyens variés. Nombre de ces acteurs œuvrent au développement des pratiques amateurs en accompagnant un grand nombre d'habitants dans un parcours de pratique, qui va de la sensibilisation ponctuelle à l'entrée dans une pratique amateur régulière voire autonome, autour d'une large diversité de disciplines et d'esthétiques, parmi lesquels :

- **plusieurs équipements structurants dont les missions sont centrées sur l'enseignement artistique spécialisé et l'enseignement supérieur artistique :**

-cinq conservatoires à rayonnement départemental contribuent, avec le conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve et le Pôle sup'93 en tant que chefs de file, à structurer un parcours de formation professionnalisant en pratique musicale en lien avec l'UFR Arts de l'Université Paris VIII ;

-le projet pédagogique du CREA, installé à Aulnay-sous-Bois, nourrit une approche à la fois très inclusive et qualitative de la pratique des arts de la scène et du chant ;

-le Centre national de la danse, sur son site de Pantin, accompagne les professionnels dans l'évolution de leurs métiers et met en place un large programme d'éducation artistique et culturelle ;

-deux acteurs de dimension nationale dans le domaine du cirque, l'Académie Fratellini à Saint-Denis et l'ENACR à Rosny-sous-Bois, participent au rayonnement et à l'attractivité de la Seine-Saint-Denis dans ce champ artistique en plein essor ;

-enfin, dans le domaine des arts visuels et de l'image, l'université Paris VIII Saint-Denis développe une offre de formation autour des arts plastiques, du cinéma, de la photo, des arts et technologies de l'image, tandis que l'École nationale supérieure Louis-Lumière alimente la filière cinéma par une formation d'excellence aux métiers de l'image.

- **mais aussi de nombreuses structures de référence dans le domaine de la création et de la diffusion** qui mènent une action dans le domaine des pratiques amateurs :

-un nombre important des scènes labellisées (3 centres dramatiques nationaux, 1 scène nationale, 3 scènes conventionnées¹) qui accompagnent les pratiques amateurs, que ce soit en développant une offre de formation pérenne, en menant des actions intégrant les amateurs aux processus de création, ou encore en organisant des ateliers ponctuels liés aux artistes accueillis en programmation ou en résidence ;

1 Il s'agit du Théâtre Gérard-Philipe à Saint-Denis, du Théâtre de la Commune à Aubervilliers, du Nouveau Théâtre de Montreuil pour les CDN ; de la MC93, scène nationale à Bobigny ; et de l'Espace 1789 à Saint-Ouen, du Centre culturel Jean Houdremont-Maison des jonglages à La Courneuve et du Théâtre Louis Argon à Tremblay-en-France.

-des lieux de musiques actuelles dont la particularité est de développer des offres d'enseignement artistique individuel et de pratiques collectives spécifiques, qui viennent souvent diversifier et compléter l'enseignement proposé par les conservatoires, et se sont regroupés dans un Collectif Pédagogique Départemental en Musiques Actuelles (CPDMA) qui repère et accompagne chaque année des groupes de musiques actuelles ;

-des festivals d'ampleur départementale tels « Villes des Musiques du Monde », « Africolor », « Banlieues Bleues », « Les Rencontres chorégraphiques internationales », « Le Festival de Saint-Denis » ... qui proposent de nombreuses actions de sensibilisation à l'art et, pour la plupart, des ateliers de pratique artistique ;

-des partenaires publics nationaux, comme la Philharmonie de Paris, qui porte l'ambition d'inscrire fortement son action en Seine-Saint-Denis, au travers par exemple du dispositif de médiation à destination des bibliothèques et conservatoires du Département, ou du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS), en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, encourageant les liens entre les centres sociaux et les conservatoires.

- **un tissu dense et varié d'équipements et d'acteurs de proximité :**

-39 communes sur les 40 du département proposent une offre publique d'enseignement artistique de type « conservatoire », dont 52% sont classés par le ministère de la Culture en musique, danse et théâtre, 6 ayant par ailleurs intégré l'enseignement des arts plastiques et numériques. Ce classement du ministère sous-tend un certain niveau d'exigence de l'enseignement (niveau de qualification du personnel, cursus d'enseignement...) avec 2 objectifs différenciés : la pratique autonome, qui vise les amateurs, et celui de la professionnalisation. En effet, plus de 95% des élèves des conservatoires sont des amateurs qui n'envisagent pas forcément de se professionnaliser malgré l'atteinte d'un haut niveau ;

-un nombre important d'équipements culturels publics regroupés en réseaux, avec notamment 23 cinémas publics et associatifs, une densité notable de bibliothèques-médiathèques qui, au-delà de leur travail de médiation et d'action culturelle, accompagnent ponctuellement des ateliers de pratique liés au cinéma ou au livre ;

-de nombreuses structures associatives, parfois soutenues par le Département, mais pas toujours connues des acteurs institutionnels, qui contribuent à la vitalité culturelle de la Seine-Saint-Denis, et dont certaines ont su se spécialiser dans des répertoires très ciblés (musique arabo-andalouse avec l'ensemble El Mawsili, danse classique indienne...), caractéristiques d'une population provenant d'aires culturelles multiples ;

-un nombre croissant enfin d'artistes et d'équipes artistiques qui s'implantent sur la première couronne parisienne (notamment Montreuil, Pantin et Bagnolet, dont plus de 10 % de la population est composée d'intermittents du spectacle), en recherche d'une hospitalité pour développer leur travail et qui sont susceptibles de s'investir ponctuellement ou de manière plus régulière dans des projets avec des amateurs.

- **un effort volontariste et soutenu des acteurs publics en matière d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, qui constitue souvent le premier contact avec une pratique artistique pour un grand nombre de jeunes Séquano-Dionysiens.**

Le Département mène une action résolue à travers notamment son plan Culture et art au collège depuis maintenant 10 ans, tandis que nombre de communes ont largement développé leurs interventions dans le 1^{er} degré ces dernières années, et que, plus récemment, la Région Île-de-France a mis en place un nouveau mode d'intervention dans les lycées. Ces actions reposent tant

sur l'organisation de la rencontre avec des artistes ou équipes artistiques, que la mobilisation des acteurs culturels locaux, régionaux ou nationaux.

La présence de la diversité de ces acteurs en Seine-Saint-Denis, soutenus pour nombre d'entre eux par le Département au titre du fonctionnement ou autour de projets spécifiques, constitue un atout majeur pour porter un projet de développement de pratique amateur sur notre territoire qui tend à articuler l'ensemble des dimensions des filières de formation, de la sensibilisation à la pré-professionnalisation, et qui tire pleinement parti de la présence des artistes d'aujourd'hui et de demain en Seine-Saint-Denis.

I.3 Un Département engagé pour soutenir et organiser le développement des pratiques amateurs

Le Département de Seine-Saint-Denis s'est de longue date positionné comme un acteur majeur en matière d'organisation et de développement des pratiques artistiques et culturelles autour de deux grandes approches :

-un effort important de sensibilisation à la création et à la pratique artistique : ainsi, en 2017, 285 parcours, portés par une centaine de partenaires dans le cadre du Plan L'art et la culture au collège ont été organisés dans 123 collèges ; 8000 collégiens, répartis sur une centaine de collèges, ont participé à Collège au cinéma ; 5 à 6 structures départementales ont accueilli un Parcours Hisse-et-Oh qui vise à l'éveil artistique du très jeune enfant ; la démarche Figure Libre, a permis à des usagers des services sociaux de prendre part à des démarches de création ; et de nombreux Séquano-Dionysiens ont été impliqués dans près d'une cinquantaine de résidences d'artistes à travers leur volet d'action culturelle ;

-une intervention ciblée sur des publics engagés dans une pratique régulière, notamment dans les conservatoires, via les leviers de l'actuel Schéma départemental des enseignements artistiques mis en place depuis 2007.

Les modalités de ces interventions sont rappelées en annexe 2 ; elles partagent chacune l'ambition de proposer aux Séquano-Dionysiens une expérience la création et de la pratique artistique et culturelle dans une diversité de domaines : *musique, théâtre, danse, cinéma...*

En se saisissant ainsi des enjeux allant de l'EAC et l'action culturelle jusqu'aux enseignements spécialisés, notre collectivité a affirmé de longue date qu'elle souhaitait investir les pratiques artistiques dans un champ large. Il s'agissait ainsi d'affirmer que ces différentes approches de la pratique artistique et culturelle sont constitutives à différents stades de l'épanouissement et de la construction de l'individu, et doivent permettre d'accompagner le parcours de chacun.e, et affirmer sa place dans la société en tant que citoyen.ne.

II. Une démarche d'évaluation qui souligne des acquis et met en avant de nouveaux terrains à investir

II.1 Retour sur 10 années d'action départementale : des acquis forts...

En 2014 un état des lieux des ressources de l'enseignement artistique spécialisé a été réalisé par la Mission des enseignements et des pratiques artistiques en amateur (MEPAA), suivi d'une évaluation du premier Schéma conduite en 2016, qui ont permis de dresser plusieurs constats importants sur l'action départementale conduite depuis 10 ans :

-un rôle important du Département pour construire une connaissance élargie des ressources de l'enseignement artistique spécialisé du territoire, de leurs évolutions et de leurs enjeux. En l'absence d'un réseau constitué des acteurs des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, l'évaluation du schéma a montré l'importance de l'apport en ingénierie du Département, dont le positionnement singulier lui permet de fédérer les acteurs locaux et

régionaux ou nationaux, et d'accompagner et de conseiller les structures d'enseignement artistique, souvent sous-dotées en termes de pilotage et de coordination de projet.

Cependant, ces coopérations initiées par le Département doivent encore évoluer pour développer la mutualisation des ressources, construire des passerelles pédagogiques, et tisser des liens avec des acteurs des autres champs impliqués dans la pratique amateur (social, autonomie, petite enfance...) au bénéfice du parcours artistique et culturel des habitants ;

-une transmission du patrimoine musical et chorégraphique dit « classique » qui reste aujourd'hui prédominante dans les conservatoires, mais une intervention départementale qui a permis **l'ouverture et le déploiement vers de nouvelles disciplines et esthétiques** (musiques actuelles et traditionnelles, danse hip-hop...) ;

-un développement et une diversification significatifs des pratiques collectives (chœurs, orchestre symphonique, musique de chambre, big band...) qui permettent d'alimenter la programmation artistique des conservatoires, par la production des élèves, des artistes-enseignants et des artistes en résidence. À noter néanmoins qu'un manque de visibilité de ces propositions artistiques et culturelles perdure au quotidien, et ne permet pas véritablement d'en prendre toute la mesure ;

-une amélioration de l'offre musicale adaptée et inclusive en direction des personnes en situation de handicap, puisque 64 % des établissements déclaraient, en 2014, accueillir des élèves en situation de handicap au conservatoire, contre seulement 10% en 2006, même si **l'offre et la formation des pédagogues restent à développer** sur ce secteur, de même que la communication auprès des usagers, des CCAS ou des missions handicap ;

-le schéma départemental a, enfin, pu jouer un rôle levier, en positionnant **les conservatoires comme des acteurs majeurs de l'accès à une pratique et à une éducation artistique des différents publics du territoire**, en parallèle des missions pédagogiques qui leur sont dévolues. En effet, une forte impulsion des partenariats a permis de créer une dynamique au sein des écoles, notamment en ateliers de pratique collective, de diversifier les collaborations entre des structures de différentes natures (associations de pratiques, équipements ou services publics) et de favoriser une meilleure interconnaissance et compréhension mutuelle.

II.2 ...mais des enjeux de structuration qui perdurent de manière inégale selon les disciplines artistiques...

Si notre territoire accueille un grand nombre de disciplines et esthétiques, toutes ne sont pas également développées, et des enjeux de structuration particuliers ont pu être identifiés :

-dans le domaine musical, la prise en compte des musiques actuelles amplifiées doit être poursuivie et accentuée, pour faire écho notamment aux pratiques sociales des adolescents. Accompagner la pratique des musiques du monde est également un enjeu fort au regard de la diversité des références culturelles des habitants. L'action à conduire autour d'esthétiques spécifiques devra veiller à construire des passerelles (entre musiques savantes et populaires, entre traditions musicales...) afin de favoriser l'ouverture et le partage, et décloisonner les univers et les pratiques ;

S'agissant plus spécifiquement de la pratique chorale, entrée en musique accessible à tous dès le plus jeune âge, la formation des chefs de chœurs, l'accompagnement artistique et la valorisation de la diversité des chorales amateurs restent relativement faibles sur le territoire au regard du nombre d'ensembles vocaux recensés (1 500 en 2015) ;

-dans le domaine de la danse, si les espaces de pratique sont plutôt bien répartis sur le territoire, les esthétiques académiques (classique, contemporain et jazz) restent le plus souvent enseignées au sein des conservatoires. Une diversification des disciplines est observable, mais on

y constate néanmoins la sous-représentation de la danse hip-hop (10 conservatoires sur 42), ainsi que de la danse africaine, disciplines pourtant fortement développées chez les jeunes. De nombreuses structures de pratiques associatives proposent une offre élargie en lien avec ces esthétiques (afro house, dance-hall, kuduro...), néanmoins, leur qualification et leur mise en dialogue avec les conservatoires ou structures de création/diffusion restent à construire.

Enfin, pour ce qui est des pratiques libres, les moyens des conservatoires (personnel administratif et pédagogique, locaux et matériel adaptés) ne permettent pas aujourd'hui de répondre aux enjeux d'accompagnement. Cette problématique s'ajoute à celle de l'augmentation des listes d'attentes en cycle d'apprentissage (16 % en 2006 ; 59 % en 2014) qui plaide pour une vision élargie de l'offre et une mise en réseau des acteurs ;

-Dans le domaine du cirque, qui suscite un véritable engouement depuis quelques années de la part de publics très divers et de tous âges, il existe un enjeu très fort de qualification de l'encadrement, de sécurité de la pratique, et de santé des pratiquants. Au niveau départemental, les structures ressources mettent en place une offre de pratiques très qualifiée en direction des amateurs, et initient des coopérations à la faveur de projets ponctuels (accueil d'artistes croisés, master class partagées, mise en œuvre conjointe du diplôme d'État à l'enseignement par l'Académie Fratellini et l'ENACR, par exemple). Il s'agira non seulement de renforcer ces dynamiques, mais également de positionner ces équipements ressources en accompagnement de l'activité des structures locales de pratique du cirque afin de qualifier leur action et d'enrichir son contenu artistique ;

-Dans le domaine des arts visuels, l'offre publique de pratique repérée à ce jour est faible (seulement 6 conservatoires ont intégré les arts plastiques dans leur établissement, et 4 écoles de pratiques municipales sont repérées pour leur offre structurée) alors même que notre territoire abrite des acteurs de référence dans le domaine des formations supérieures liées à l'image (*Campus de la fonderie de l'image, ENS Louis-Lumière...*) et que le développement des technologies et des usages sociaux numériques tend à inscrire de manière croissante l'image dans notre quotidien, que ce soit comme espace de pratique artistique ou dans sa dimension sociétale et citoyenne. Il existe donc un réel enjeu à mettre en réseau les acteurs de la pratique amateur, de la création-diffusion et de l'enseignement supérieur, pour mieux accompagner les pratiques artistiques liées à l'image et élargir les propositions faites aux habitants dans ce domaine ;

-De manière transversale, la question de la formation des enseignants et professionnels, autour des enjeux identifiés dans leurs disciplines et sur le territoire, apparaît également comme un sujet à investir pour accompagner les mutations et la structuration des pratiques amateurs.

S'il ne s'agit là que de premiers diagnostics qui restent à affiner pour chacune de ces disciplines, et dans d'autres domaines, on perçoit clairement que des priorités se dégagent pour organiser l'intervention départementale en matière de pratiques amateurs.

II.3 ...et des modes d'intervention à décloisonner et à ancrer dans la durée pour viser une approche plus globale de la pratique amateur autour de l'enjeu des parcours.

Le pilotage distinct de l'action conduite par le Département entre, d'un côté, l'éducation artistique et culturelle et l'action culturelle et, de l'autre, les enseignements artistiques, n'a pas permis de développer une vision globale de la pratique amateur qui construise des passerelles entre les espaces de sensibilisation à la pratique (*établissements scolaires, structures du champ social, lieux de création...*) et les lieux permettant de s'engager dans un parcours d'amateur au long cours (*conservatoires, associations culturelles...*).

Pourtant, ces dernières années, des projets emblématiques soutenus par le Département tels que les Fabriques Orchestrales Juniors (FOJ) mis en place par *Villes des musiques du monde* ou la démarche DEMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale, cf. annexe

3), pilotée par la Philharmonie de Paris/ Cité de la Musique, ont mis en avant l'enjeu de construire des approches qui décloisonnent les temps et les espaces de pratique au profit du parcours de l'habitant.e. Elles invitent en cela à l'élargissement du cadre d'intervention de notre schéma départemental, qui prenne en compte les différents temps et espaces de pratiques et leur articulation.

Enfin, le soutien à des projets ponctuels conduits par les établissements d'enseignement artistique n'a pas permis d'ancrer dans la durée les dynamiques souvent initiées par l'intervention départementale, qui mériteraient un effort au long cours pour porter tous leurs effets. Par ailleurs, les acteurs signalent la nécessité pour financer un projet d'émarger aux nombreux dispositifs de chaque financeur (État, Région...) qui ne répondent pas aux mêmes critères, et ne permettent pas un développement des actions dans la durée, alors même que les acteurs évoluent dans un contexte fragilisé par la baisse des dotations des collectivités et la suppression des emplois aidés.

III. Un contexte en évolution et des enjeux à réaffirmer

III.1 Des évolutions multifformes qui impactent les modes d'intervention du Département

Une série d'évolutions, tant institutionnelles et territoriales, que législatives ou sociétales, viennent questionner le positionnement du Département, au regard du contexte du précédent schéma :

-la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a réaffirmé la responsabilité confiée aux Départements, en matière d'organisation de l'offre et d'amélioration des conditions d'accès aux enseignements artistiques, mais cette décentralisation n'a toujours pas abouti, en Île-de-France, à ce que ce partage des responsabilités soit pris en compte par l'ensemble des collectivités, notamment la Région, qui devrait, au regard de ses obligations, « établir un schéma régional des enseignements artistiques prenant en compte les principes d'organisation définis par les schémas départementaux ». Par ailleurs, la prise de compétence en matière culturelle à l'échelon communautaire de l'EPT Est-Ensemble qui a transféré 9 des 10 conservatoires présents sur ce Territoire, comme les réflexions menées par d'autres EPT en ce sens, interrogent les nouvelles modalités de l'intervention départementale, qui devront s'organiser pour être pertinente à deux échelles territoriales bien distinctes (communes et EPT) ;

-l'inscription du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) dans la loi de refondation de l'École de la République de 2013 (cf. annexe 4), appelle à dépasser les visions cloisonnées en dispositifs ou en temps distincts, pour penser et organiser la continuité de l'expérience et de la pratique artistique et culturelle de chacun.e, afin de faciliter la construction d'un parcours personnel pour tous. Elle doit amener à intégrer l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire comme une composante à part entière d'un schéma qui entend organiser et développer la pratique amateur, en partant des expériences de sensibilisation offertes à chacun.e. Cette approche en termes de parcours nécessite une véritable concertation et coordination entre les acteurs concernés (*Éducation nationale, collectivités locales, conservatoires, lieux de création et de diffusion...*) pour organiser les passerelles entre temps et lieux de pratique, et permettre la co-construction de projets au service des projets des habitants. Le schéma devra ainsi pleinement intégrer l'enjeu de coopération territoriale, de décloisonnement des dispositifs et de convergence des financements ;

-l'inscription des droits culturels dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et dans la loi LCAP (cf. annexe 4) doit nous amener à prendre en compte plus largement la diversité des expressions culturelles et artistiques présentes sur notre territoire comme une richesse à valoriser et à partager. Il ne s'agira dès lors pas seulement de considérer l'offre d'enseignements artistiques telle qu'elle est constituée dans le réseau des conservatoires ou en milieu scolaire, mais également de faire dialoguer cette offre avec la diversité des pratiques et des « capacités » des habitants, que celles-ci s'inscrivent dans le milieu

associatif ou dans une pratique libre. La mise en œuvre des droits culturels doit aussi conduire à mieux informer les habitants sur les propositions qui leur sont faites, et les associer en tant qu'acteurs à la construction des projets ou à la vie des structures artistiques qui les accueillent.

III.2 Réaffirmer les engagements du Département

Au-delà des évolutions institutionnelles, législatives et sociétales dont l'impact devra être intégré au nouveau schéma départemental, il s'agira également :

-de préserver l'ambition portée de longue date par le Département d'inscrire la rencontre avec les artistes et les processus de création comme un enjeu fort de l'accompagnement des pratiques amateurs. La confrontation aux démarches de création est en effet un élément important d'enrichissement d'un parcours amateur, et ce à toutes les étapes de ce parcours, de la sensibilisation à la pratique autonome.

Au-delà de l'acquisition de nouvelles compétences techniques, elle peut venir questionner les frontières établies d'une discipline ou d'une esthétique, favoriser la rencontre avec des univers singuliers, ouvrir par la prise de risque de nouveaux horizons, et accompagner le développement d'une sensibilité et d'une expression personnelles.

Le projet de création peut également jouer un rôle important pour relier différents temps et espace de pratique autour d'un objet commun, fédérer des amateurs ou habitants de tous âges, niveaux et provenance, faire évoluer les pratiques des enseignants et professionnels, à condition qu'il soit conduit dans un lien fort avec le territoire et considère l'ensemble des participants en tant qu'acteurs ;

-de réaffirmer le soutien apporté au fonctionnement des acteurs ressources des enseignements et de la pratique artistique, qui doivent jouer un rôle moteur dans l'accompagnement et la qualification des pratiques sur notre territoire ;

-de prendre davantage en compte les enjeux liés au handicap. La loi Handicap du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en questionnant la représentation culturelle du handicap dans notre société, prévoit une réponse personnalisée qui ne procède plus d'une politique d'assistance mais d'une loi pour la pleine citoyenneté de la personne handicapée. Cette loi inscrit donc dans le droit commun l'accession des personnes en situation de handicap dans les lieux d'enseignement et de pratique artistique.

Si des initiatives ont déjà pu être accompagnées comme le projet Autismus au CRR 93, ou l'inclusion de personnes déficientes visuelles au CRD d'Aulnay-sous-Bois, elles restent limitées et sont davantage le fruit d'opportunités qu'un engagement pour l'inclusion pleine et entière qui serait clairement exprimé dans le projet d'établissement des acteurs. Si l'absence de demandes est souvent invoquée par les structures, il revient aux acteurs publics de mettre en place les conditions qui permettront de trouver des réponses pérennes pour relever ce défi de lutte contre les discriminations liées au handicap. En tant que chef de file de l'action sociale assumant un certain nombre de compétences dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, le Département doit ainsi promouvoir, au travers de ses orientations, une démarche dite de « l'aller vers », qui vise à inscrire l'accessibilité universelle au cœur des projets conduits par les structures de pratique amateur. Si le guide « Vivre la culture » élaboré conjointement avec la DPAPH a permis un premier éclairage sur l'accessibilité des lieux culturels, une collaboration plus étroite entre les services départementaux permettra d'optimiser la mise en œuvre de cet enjeu notamment dans le cadre de la mise en place du nouveau Schéma autonomie 2019-2024.

B/ Porter un cadre d'action partagé avec les acteurs et les territoires en faveur des parcours artistiques habitants, autour d'objectifs élargis et de nouveaux outils d'interventions

Après l'évaluation conduite en 2016 autour des impacts du schéma départemental sur le développement de l'offre d'enseignement artistique et sur la structuration des acteurs du territoire, une démarche de concertation mobilisant les différents acteurs impliqués a été menée, afin de cibler de nouvelles pistes d'intervention du Département qui soient en phase avec les besoins du territoire de la Seine-Saint-Denis. Ainsi, en 2017/2018, un large panel d'acteurs ont répondu à l'invitation de conduire une réflexion commune sur les pratiques amateurs, qui a pu s'organiser au sein de trois instances :

- **au sein de notre collectivité** tout d'abord, un comité de pilotage élargi aux directions départementales œuvrant en direction de la population (jeunesse et éducation, enfance et famille, personnes âgées et personnes handicapées, parcs...) a été mis en place afin que la démarche intègre les enjeux des usagers du Département ;

- **des réunions de concertation ont été organisées sur le territoire de chacun des quatre EPT**, autour de collectifs de travail mêlant élus, directions des affaires culturelles, lieux de pratiques, lieux de diffusion ou festivals mais aussi services jeunesse, centres sociaux, institutions, associations de parents d'élèves ou enseignants, afin d'aborder les enjeux de la pratique amateur de manière transversale dans ses différents espaces et lieux. Elles ont mobilisé au total plus de 150 participants, la richesse des échanges témoignant à la fois des attentes des différents acteurs en direction du Département et de spécificités territoriales liées à chacun des EPT ;

- **un comité de partenaires**, composé de 28 structures représentant une palette diversifiée d'acteurs institutionnels et opérationnels, a été réuni à deux reprises pour contribuer plus étroitement à l'élaboration de propositions de nouveaux modes d'intervention du Département (cf. annexe 5).

Cet important travail d'échanges, de débats et de construction partagée a abouti à l'élaboration d'orientations stratégiques élargies, permettant non seulement d'organiser les objectifs de l'intervention départementale, mais également de préciser les modalités nouvelles de cette intervention reposant sur une coopération forte avec les acteurs des pratiques amateurs.

IV. Un Département qui porte aux côtés des acteurs une ambition d'inclusion, d'émancipation et d'aménagement culturel du territoire

De la démarche au long cours conduite pour la refonte du SDEA, trois orientations stratégiques ont pu être définies. Ces orientations stratégiques se basent sur des constats identifiés dans la phase d'évaluation et/ou de concertation, et ont permis de mettre en avant des objectifs opérationnels à atteindre.

Orientation N°1 : cultiver l'inclusion, en reconnaissant et en accompagnant la diversité des pratiques amateurs sur le territoire

Enjeux : Valoriser la diversité des pratiques, disciplines, esthétiques ou savoirs artistiques et culturels présentes sur le territoire, comme prendre en compte et accompagner les pratiques échappant aujourd'hui aux espaces d'enseignements institués sont des enjeux majeurs pour une politique publique qui vise à reconnaître l'égalité de tous, la capacité de chacun.e à cultiver ses formes d'expression et de créativité, et à favoriser le dialogue interculturel et la construction d'un en-commun autour d'espaces de rencontres et de mise en partage. Bien plus que d'opposer deux types de rapport à la pratique, il s'agit d'envisager la manière dont les pratiques émergentes ou libres peuvent venir interroger l'offre, la pédagogie et la mixité des publics des acteurs des enseignements spécialisés, et la manière dont ceux-ci peuvent être en regard ressource pour accompagner l'organisation et la qualification de ces pratiques.

Objectifs à atteindre :

1.1 Intégrer l'ensemble des disciplines artistiques et des types de pratiques présents sur le territoire au nouveau schéma :

- en organisant l'observation et le repérage des ressources pour chaque type et niveau de pratique (sensibilisation, apprentissage, professionnalisation) ;
- en élargissant les critères d'éligibilité des projets soutenus à de nouvelles disciplines et esthétiques, notamment les arts du cirque et les arts visuels ;
- en intégrant un panel élargi d'acteurs au périmètre du schéma (*associations locales, structures du champ social...*).

1.2 Favoriser la structuration des disciplines émergentes ou nouvellement intégrées, et accompagner les pratiques libres lorsque cela s'avère pertinent :

- en accompagnant, pour les disciplines à structurer ou nouvellement intégrées dans le schéma, la construction et la mise en œuvre de projets d'organisation et de développement de la pratique à l'échelle départementale, avec l'ensemble des acteurs de référence, sur le modèle des projets de territoire en matière de politique sportive ;
- en favorisant les passerelles entre pratiques libres ou émergentes et acteurs des pratiques amateurs, afin d'accompagner le développement, l'organisation et la qualification de ces pratiques lorsque cela s'avère souhaitable pour les pratiquants et pertinent au regard des orientations portées.

1.3 Favoriser la rencontre et la mise en partage de la diversité des pratiques, disciplines et esthétiques :

- en favorisant le développement de projets pluridisciplinaires inscrits dans le temps ;
- en valorisant, à l'échelle départementale, des temps-forts qui visent à mettre en avant cette diversité et cette rencontre des pratiques ;
- en accompagnant un développement des pratiques collectives à l'échelle départementale, qui pourra être valorisé dans le cadre de l'Olympiade culturelle 2020- 2024 comme un marqueur de l'identité de la Seine-Saint-Denis et contribuer aux festivités liées à l'événement.

Orientation N°2 : cultiver l'émancipation, en accompagnant l'autonomie des habitants dans la diversité de leurs parcours de pratiques

Enjeux : Relier les expériences proposées aux habitants dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'expérience de la pratique à des possibilités de pratiques artistiques inscrites dans le temps est un enjeu fort pour favoriser l'entrée dans un parcours amateur pour chacun.e, et lutter contre les inégalités liées aux pratiques culturelles. Cela implique d'une part de travailler l'enjeu de la pratique amateur tout au long de la vie, et particulièrement dès le plus jeune âge, et de favoriser la construction et/ou le développement de passerelles entre les différents lieux et espaces de pratique, tout comme la lisibilité et l'appropriation des ressources présentes sur le territoire par l'ensemble des habitants.

Le développement de ces passerelles et de l'information disponible doit en outre permettre d'accompagner l'enrichissement du parcours d'habitants déjà engagés dans une pratique par la diversification des propositions en termes d'esthétiques ou de disciplines.

Enfin, la prise en compte des enjeux liés aux différentes formes de handicap constitue un défi majeur pour lequel le Département doit jouer un rôle volontariste.

En lien avec ces différents enjeux, les conservatoires et autres acteurs des enseignements artistiques qui n'ont pas la capacité, ni même la vocation à accueillir la diversité des pratiques et des pratiquants séquano-dionysiens dans les différentes disciplines, devront être soutenus, au-delà de l'offre qu'ils portent, dans leur rôle de centre de ressources pour l'accompagnement et la qualification des acteurs locaux intervenant au profit du parcours de l'amateur (*associations, établissements scolaires, structures sociales...*).

Objectifs à atteindre :

2.1 Permettre à chaque Séquano-Dionysien.ne de s'engager dans un parcours de pratique et favoriser la diversification des publics amateurs :

- en intervenant sur les enjeux de la pratique artistique, de la petite enfance aux personnes âgées, et de la sensibilisation à la pratique pré-professionnelle, en incluant pleinement les enjeux liés au handicap dans chaque action soutenue ;
- en renforçant et en structurant l'offre d'enseignement et de pratiques artistiques à destination des personnes en situation de handicap ;
- en facilitant la coordination des acteurs intervenant dans les différents temps (professionnel-scolaire, périscolaire-temps libre) autour de projets partagés, au bénéfice de de la continuité et de l'enrichissement du parcours de l'habitant ;
- en organisant la lisibilité de l'information au regard de la multiplicité des ressources existantes pour accompagner le projet de pratique de l'habitant.

2.2 Accompagner, enrichir et diversifier le parcours des amateurs en Seine-Saint-Denis :

- en favorisant la rencontre avec les artistes et les processus de création, comme un élément important d'enrichissement d'un parcours amateur ;
- en encourageant la diversité des pratiques dans les parcours amateurs, et les opportunités de rencontres avec les œuvres autour d'une attention au parcours du spectateur ;
- en favorisant les projets croisés entre acteurs de l'échelle locale et métropolitaine, à l'échelle européenne et internationale.

Orientation N°3 : cultiver la coopération territoriale, pour favoriser le partage des ressources

Enjeux : La concertation conduite a pointé la nécessité de singulariser l'intervention départementale en fonction des réalités artistiques, culturelles et socio-économiques des différents territoires qui composent la Seine-Saint-Denis, et de sortir d'une logique de dispositif(s) pour inscrire cette intervention dans la durée : il s'agit en effet d'installer des cadres de coopération propices à l'échange, à la co-construction et au co-portage d'actions ambitieuses entre acteurs, au profit des parcours des habitants. Ainsi, le Département est interpellé sur sa capacité à accompagner ce type de démarche en termes d'ingénierie, et à fédérer les financeurs (DRAC, politique de la ville, Éducation nationale...) autour de cadres d'action partagés à l'échelle locale et départementale. Le développement de l'observation territoriale, mais aussi le partage de ressources liées aux pratiques amateurs dans le cadre d'une mise en réseau des acteurs, apparaissent comme des enjeux importants sur lesquels le Département doit s'investir pour accompagner des projets ambitieux. Pour ce qui est plus spécifiquement de l'enjeu de formation continue des professionnels, mis en avant à plusieurs reprises par les acteurs, le nouveau schéma devra rechercher une articulation nouvelle avec la Région et le CNFPT.

Objectifs à atteindre :

3.1 Adapter l'action du Département aux spécificités des territoires et fédérer les acteurs autour de cadres d'action partagés en matière de pratiques amateurs :

- en accompagnant la mise en place de projets locaux d'organisation et de développement de la pratique amateur, qui s'appuient sur une dynamique de coopération entre acteurs éducatifs, artistiques, culturels et sociaux ;
- en favorisant la convergence des financeurs institutionnels autour d'objectifs et de modalités d'actions inscrits dans la durée ;
- en adoptant des modes d'intervention qui soient à la fois souples et adaptables au regard du contexte et des ambitions locales, et qui permettent une inscription dans la durée ;
- en veillant à accompagner les territoires les moins dotés en ressources structurantes et en mobilisant les acteurs ressources, dans une recherche d'équilibre à l'échelle du département.

3.2 Positionner le Département comme animateur du réseau des acteurs des pratiques amateurs :

- en fédérant les principaux acteurs dans une démarche d'observation et de prospective territoriale qui permette de mieux cerner les enjeux liés aux pratiques amateurs en Seine-Saint-Denis ;
- en contribuant à la mise en place d'échanges de pratiques et de formation inter-acteurs (*éducation, culture, social...*) autour des enjeux identifiés (*pratiques émergentes, évolutions pédagogiques, méthodologie de projets...*) ;
- en favorisant le partage de ressources pédagogiques et des pratiques innovantes ;
- en conseillant et en accompagnant les collectivités et associations souhaitant s'engager dans des projets d'ampleur ;
- en favorisant la mise en relation des acteurs à l'échelle métropolitaine lorsque cela s'avère pertinent.

V. De nouvelles modalités d'intervention pour porter des ambitions affirmées

La mise en œuvre de ces nouvelles orientations portées par le Département appelle l'invention de modes d'action adaptés. Le travail mené avec les acteurs impliqués dans la refonte du schéma a permis de repenser les modalités de l'intervention départementale autour de trois Cadres d'actions partagés (CAP) dont l'articulation est schématisée en annexe XX.

V.1 À l'échelon local, autour de la mise en place d'un Cadre d'Action Partagé pour les Parcours Artistiques des habitants dans la Ville (CAPPA-CITÉ)

Le CAPPA-CITÉ est une démarche qui vise à fédérer les financeurs institutionnels (Département, services de l'État, communes et EPT...), à l'échelle d'une ou plusieurs communes volontaires, en s'inspirant des contrats-territoire lecture pour organiser, dans la durée, le développement de la pratique amateur dans ses différents aspects. Il vise à englober les différents temps (scolaire, périscolaire, professionnel, loisirs...) et espaces (structures d'enseignement, de loisirs, famille...) dans lesquels se déploie la pratique artistique, et mobilise les différents acteurs concernés, qu'ils soient spécialisés (structures d'enseignements artistiques spécialisés, associations de pratique amateur...), qu'ils conduisent une mission particulière en matière culturelle (établissement scolaire, structure culturelle, équipe artistique...), ou que leur projet comporte un volet culturel (structure sociale, structure dédiée au handicap, comité d'entreprise...).

Objectifs

- initier et soutenir des projets de territoire qui visent un développement quantitatif et/ou qualitatif pérenne en matière de pratique amateur, en lien avec les enjeux locaux et les orientations départementales ;
- favoriser l'accompagnement du parcours des habitants dans ses différentes étapes : *de la sensibilisation à l'entrée dans une pratique artistique régulière et/ou pour enrichir et diversifier une pratique artistique existante* ;
- mettre en place des actions qui pourront bénéficier à tous types de publics, de la petite enfance aux personnes âgées, et favoriseront la mixité sociale et culturelle ;
- favoriser la rencontre entre amateurs et artistes autour de démarches de créations ;
- favoriser le croisement des pratiques artistiques et l'ouverture vers la diversité des références culturelles dans un objectif de mise en partage et de construction des communs.

Méthode

- une ou plusieurs villes sollicitent le Département autour d'une volonté d'organiser le développement des pratiques amateurs, le Département cherchant à fédérer les financeurs institutionnels autour de cette démarche ;
- un diagnostic préalable est établi qui associe les financeurs et les acteurs locaux des pratiques amateurs (*conservatoires, lieux de création, écoles, associations, structures du champ social...*)

pour faire émerger des axes prioritaires en matière d'organisation et de développement de la pratique amateur (*par discipline artistique ou esthétique, par classe d'âge, par typologie de publics, par formes de pratiques...*). Des acteurs ressources d'envergure départementale peuvent être sollicités au regard des enjeux identifiés ;

-un cadre d'action partagé est conclu entre les différents financeurs qui reprend les axes prioritaires identifiés et s'inscrit dans les orientations départementales ; qui se décline chaque année dans un programme d'actions annuelles ; qui liste les responsabilités et les moyens engagés par chacun, et qui intègre un protocole d'évaluation ;

-une gouvernance partagée est mise en place pour faire vivre ce cadre d'action dans des espaces d'échange et de coordination et favoriser les passerelles entre lieux d'organisation de la pratique amateurs (*conservatoires, associations...*), relais sociaux ou éducatifs (centre de loisirs, école élémentaire, collège...) et/ou lieux de création et de diffusion ;

Moyens

-ce cadre d'action partagé est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois pour une période d'un an ;

-il doit permettre le financement des actions liées à la pratique amateur, mais aussi éventuellement de moyens humains dédiés à la coordination des projets ou d'investissements liés à l'acquisition de matériel ;

-il peut mobiliser des dispositifs existants (*résidences, parcours CAC...*) ou des crédits spécifiquement dédiés. Afin d'avoir un impact pertinent, les crédits d'intervention mobilisés par l'ensemble des financeurs devront viser à atteindre un volume compris entre 30 000 et 100 000€ annuels.

Transition

La démarche CAPPACITÉ implique un degré d'engagement important et dans la durée des communes ou EPT et acteurs locaux dans une démarche conjointe, autour d'objectifs partagés, pour l'organisation et le développement de la pratique amateur. Elle nécessite en cela une forme de maturité ou d'organisation collective plus importante que dans le cas des projets ponctuels des conservatoires qui étaient soutenus jusqu'ici. Afin de pouvoir accompagner des territoires pour lesquels les conditions d'engagement dans un CAPPACITÉ ne seront pas immédiatement réunies, une démarche de transition, CAP'TRANSITION, pourra être mise en œuvre.

Elle s'inscrit sur un périmètre plus restreint en termes de nombres d'acteurs concernés, de périmètre et de durée de l'action (de 1 à 2 ans), mais également de niveau de financement. Elle devra toutefois répondre de manière significative à une ou plusieurs orientations définies par le schéma départemental, et visera à initier une démarche d'engagement futur dans un CAPPACITÉ.

Un exemple de démarche CAPPACITÉ est proposé en annexe 6.

V.2 A l'échelle départementale, porter une démarche de structuration des disciplines artistiques autour de Cadres d'Actions Partagés pour les Parcours Artistiques avec les Acteurs ressources (CAPPACACTEURS)

Le CAPPACACTEURS est une démarche qui s'appuie sur ou plusieurs acteurs de référence d'une discipline ou esthétique artistique émergente ou à structurer (*musiques du monde, pratiques vocales, cirque, image...*). Elle vise à mobiliser leurs ressources et leurs compétences, pour concevoir et mettre en œuvre un projet d'organisation et de développement de la pratique amateur liée à cette discipline à l'échelle de la Seine-Saint-Denis, dans un périmètre qui englobe les

différentes étapes de structuration d'une filière de formation (sensibilisation, apprentissage, métier).

Objectifs

- soutenir des projets de développement quantitatif et/ou qualitatif pérennes de la pratique amateur dans une discipline artistique donnée à l'échelle de la Seine-Saint-Denis, au regard d'objectifs partagés entre acteurs et financeurs ;
- renforcer la filière de pratique et de formation dans ses différentes composantes, palier ses lacunes et/ou développer ses atouts, favoriser les passerelles entre les acteurs au bénéfice du parcours de l'amateur ;
- mettre en place des actions d'accompagnement et de qualification des acteurs locaux œuvrant dans cette discipline artistique ;
- organiser le lien entre création, diffusion et pratique amateur à l'échelle de cette discipline ;
- permettre l'ouverture de cette pratique vers la diversité des références culturelles et favoriser des croisements avec d'autres disciplines.

Méthode

- sur la base d'un diagnostic préalable, le Département et les partenaires de référence d'une discipline artistique identifient des axes prioritaires en matière d'organisation et de développement de la pratique amateur dans cette discipline (*développement territorial de la pratique dans les « zones blanches », égalité filles-garçons, diversification des esthétiques, pré-professionnalisation, sécurité des installations...*) ;
- un cadre d'action partagé est conclu entre le Département et les partenaires de référence de la discipline artistique qui reprend les axes prioritaires identifiés et s'inscrit dans les orientations départementales ; qui se décline dans un programme d'actions annuelles ou pluriannuelles ; qui liste les responsabilités et les moyens engagés par chacun, et qui intègre un protocole d'évaluation ;
- les complémentarités et synergies entre acteurs sont recherchées, et les partenaires agissent dans une logique de réseau, pour faire vivre ce cadre d'action dans des espaces d'échange et de coordination.

Moyens

- une durée modulable selon les objectifs à atteindre (de 1 à 5 ans), les objectifs du CAPPAACTEURS étant inscrits dans les conventions qui lient le Département et chacun des acteurs de la discipline artistique concernée, lorsque ceux-ci sont soutenus au titre du fonctionnement ;
- la mise en œuvre des CAPPAACTEURS peut fédérer d'autres financeurs autour du Département, des dispositifs existants (*résidences, parcours CAC...*) ou des crédits supplémentaires peuvent être mobilisés pour des acteurs non-soutenus au fonctionnement par le Département ou lorsque l'effort de développement de la discipline artistique le justifie.

Un exemple de démarche CAPPAACTEURS est proposé en annexe 7.

V.3 A l'échelon départemental et métropolitain, initier une démarche collaborative d'observation, d'échanges et de projets, en développant une Plateforme d'Observation et de Partage autour des pratiques ARTistiques en Seine-Saint-Denis (POP'ART 93)

POP'ART 93 est une démarche qui vise à une fédérer des acteurs ressource et des financeurs institutionnels (État, Département...) intervenant dans le domaine des pratiques amateurs autour d'une plateforme de coopération à l'échelle départementale et métropolitaine. Cette plateforme devra permettre de mieux informer les habitants sur l'offre de pratique artistique et les possibilités d'accompagnement de leur parcours ou valoriser la pratique amateur lors de temps forts. Elle devra également s'adresser aux acteurs locaux (*conservatoires, établissements scolaires, structures associatives...*), en mutualisant des expertises, en partageant des problématiques transverses à l'échelle de la Seine-Saint-Denis, en construisant des projets communs, et en proposant une offre de ressources pédagogique liée aux pratiques amateurs.

Objectifs

-améliorer l'information des habitants sur les lieux de pratiques pouvant accompagner leur projet et leur parcours en Seine-Saint-Denis, dans la diversité des disciplines et des esthétiques, et des types de pratiques (*collective ou individuelle, assidue ou occasionnelle...*) ;

-améliorer, par l'observation et le partage de données entre acteurs, la connaissance des pratiques amateurs en Seine-Saint-Denis et les enjeux liés aux parcours des habitants ;

-pour concevoir et mettre à disposition des acteurs locaux des pratiques amateurs des outils pédagogiques adaptés à leurs projets ;

-valoriser les initiatives innovantes et favoriser les échanges de pratique ;

-favoriser la rencontre entre acteurs locaux au travers de formations croisées (amateurs, professionnels de la culture, de l'enseignement, du champ social...) sur des enjeux transversaux (*construire un projet pluridisciplinaire, construire des partenariats entre conservatoires et associations locales, s'emparer des outils numériques...*).

Méthode

-le Département réunit 1 à 2 fois par an les partenaires ressources et les financeurs institutionnels pour partager une vision des enjeux de la pratique amateur en Seine-Saint-Denis et à l'échelle métropolitaine, et déterminer des chantiers partagés à l'échelle du département ;

-des protocoles de partage des données sont mis en place pour faire vivre un observatoire des pratiques amateurs en Seine-Saint-Denis et développer une vision prospective ;

-une stratégie est construite et des outils sont élaborés collectivement pour mieux communiquer auprès des habitants et valoriser les pratiques amateurs ;

-un plan d'action annuel ou pluriannuel est déterminé pour la production de ressources pédagogiques, le partage des pratiques et des temps de formations croisées destinées aux acteurs, ou organiser des temps forts autour de la pratique amateur ;

-un ou des acteurs sont désignés comme chefs de file sur des thématiques ou des actions à conduire.

Moyens

-une animation du réseau des acteurs assurée par le Département en lien avec les financeurs institutionnels ;

-des moyens humains ou financiers à mobiliser au regard des actions conduites (*productions de ressources, organisation de formation...*), en lien avec les financeurs institutionnels.

Des exemples d'actions liées à POP'ART 93 sont présentées en annexe 8.

V.4 Des conditions de réussite à construire

La mise en œuvre de ce cadre d'action partagé pourra s'appuyer sur la nouvelle organisation du Service culture, art et territoire du Département qui vise à développer les approches transversales entre éducation artistique et culturelle et enseignements spécialisés au profit du parcours de l'amateur, à mobiliser les partenaires artistiques et culturels autour de dynamiques de coopération territoriale, et à renforcer les liens avec les directions de service à la population (*parcs départementaux, solidarités, éducation et jeunesse...*).

Au regard des ambitions élargies, cette mise en œuvre devra également pouvoir s'appuyer sur des moyens réaffirmés, qu'ils soient spécifiques ou s'appuient sur la mobilisation de dispositifs existants (*résidences, parcours CAC...*), et se construire sur des priorités sérieées dans le temps.

Ce nouveau cadre appellera aussi une évolution de la relation aux partenaires artistiques et culturels du Département :

-dans l'invention de modes de travail collectifs plus fréquents et plus stratégiques, fédérant les partenaires et les financeurs institutionnels pour partager des visions, co-construire et mettre en œuvre des projets autour de l'organisation et du développement territorial des pratiques amateurs ;

-dans la volonté de fédérer les financeurs institutionnels autour des cadres d'actions partagés, CAPPA-ACTEUR ou CAPPA-CITÉ ;

-dans la nécessité d'inscrire plus finement, dans les conventions liant le Département et ses partenaires, les objectifs territoriaux identifiés quant à l'organisation et au développement territorial des pratiques amateurs.

Enfin, la réussite de cette démarche sera conditionnée par la mise en œuvre d'un effort de communication ciblée et multi-supports, en direction des partenaires et en direction des habitants, et d'une démarche d'évaluation exigeante, combinant indicateurs quantitatifs et approches qualitatives, qui devra permettre annuellement des temps de bilan d'échange et d'ajustements de l'action conduite.

Annexe 1 – Les responsabilités institutionnelles en matière d'enseignements artistiques

L'organisation des enseignements artistiques spécialisés, qui va de l'enjeu de l'éveil à la pratique professionnelle, en passant par la pratique amateur, implique une multitude d'acteurs institutionnels dont les rôles, définis par la loi de décentralisation de 2004 ¹, ont été clarifiés dans la loi LCAP de 2016 ² :

- **aux Communes et à leurs groupements** sont confiés l'organisation et le financement de l'enseignement initial et de l'éducation artistique dispensés par les établissements publics d'enseignement artistique spécialisé ;
- **aux Départements**, la mission d'élaborer un schéma départemental de développement des enseignements artistiques destiné à améliorer l'offre de formation, les conditions d'accès à l'enseignement et fixant les conditions de sa contribution éventuelle au financement de l'enseignement initial ;
- **aux Régions**, l'organisation de l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant, permettant la reconnaissance d'un statut aux étudiants et l'accès aux bénéfices sociaux (bourses, sécurité sociale, logements...). Elles participent à son financement dans des conditions précisées par convention avec les collectivités gestionnaires des établissements, après concertation dans le cadre de la conférence territoriale de l'action publique. Elles adoptent un schéma régional de développement des enseignements artistiques en concertation avec les collectivités concernées, prenant en compte les principes d'organisation définis par les schémas départementaux ;
- **l'État** conserve ses prérogatives de classement et de contrôle pédagogique des établissements avec l'adoption d'un schéma national d'orientation pédagogique, de définition des qualifications des enseignants et de tutelle des établissements d'enseignement supérieur artistique.

¹- Article L216-2 du code de l'Éducation, modifié par [Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 101 JORF 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005](#)

² - Article L216-2 du code de l'Éducation, modifié par [LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 51](#) relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, en vigueur le 9 juillet 2016

Annexe 2 – Modalités d'intervention du premier schéma départemental des enseignements artistiques en Seine-Saint-Denis 2007-2018.

Depuis 2007, le premier schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDEA) a été mis en œuvre par la Mission des enseignements et des pratiques artistiques en amateur (MEPAA) autour de trois grands axes :

- **l'ouverture aux esthétiques nouvelles ;**
- **le décroissement des pratiques artistiques collectives ;**
- **la mise en réseau des acteurs de l'enseignement artistique.**

Pour ce faire, le Département soutenait au fonctionnement des structures « phares » : le CREA, le CRR 93, l'ENACR et le Pôle Sup' 93 qui contribuent à la structuration de la filière de formation au spectacle vivant, et des associations qui développent des pratiques collectives à l'échelon départemental (Densité 93, Jazz Bank, Muse 93, le Triton...). L'intervention départementale se déployait également autour de dispositifs d'appel à projets (résidences artistiques et pédagogiques, aide aux projets locaux et aux projets inter-établissements), permettant d'expérimenter ou de valoriser un contenu « innovant » au regard des objectifs du schéma départemental mais dont la principale limite était l'incertitude quant à leur pérennisation.

Annexe 3 – Focus sur trois dispositifs emblématiques soutenus par le Département

- **Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale – DEMOS**

L'Établissement Public de la Cité de la Musique/ Philharmonie de Paris pilote ce dispositif qui se déroule sur un cycle de 3 ans.

Le projet est basé sur un apprentissage intensif et encadré de la pratique orchestrale, en direction de jeunes de 7 à 14 ans, issus des quartiers « Politique de la ville », volontaires et sans aucun pré-requis en pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Les enjeux du dispositif DEMOS rejoignent ceux du Département et des autres collectivités engagées dans ce processus, à savoir l'élargissement et l'inclusion des publics, le renouvellement des méthodes pédagogiques pour favoriser l'entrée dans un parcours de pratique artistique.

Le développement d'actions conjointes entre structures sociales et d'enseignement artistique, couplé à une meilleure information (visite du conservatoire, rencontre avec les professeurs, concert sur un répertoire commun...) ont accentué la motivation des enfants à poursuivre ce parcours (50% des enfants ayant participé à la 3^{ème} édition de DEMOS se sont ainsi inscrits dans un conservatoire de Seine-Saint-Denis).

Partenaires du dispositif depuis 2010 : structures sociales/services sociaux, de l'enfance, de la culture et les conservatoires des villes participantes (7 villes en 2010 / 7 en 2012 / 14 en 2015 dont les EPT Est-Ensemble et Plaine Commune) ;

Préparation du cycle de 2018 : relais de l'information par les directions sociales départementales via leurs circonscriptions de service social, ASE, voire établissements médico-sociaux en lien avec les services sociaux des villes impliquées afin d'élargir le panel de familles susceptibles d'être intéressées.

- **Fabriques orchestrales juniors – FOJ**

Entre deux éditions du festival, l'association Villes des Musiques du Monde favorise la transmission et la pratique musicale de façon collective en pilotant ce dispositif qui se déroule à l'année dans des ateliers consacrés à l'apprentissage de répertoires d'ici et d'ailleurs en particulier la musique funk de La Nouvelle-Orléans

Ce projet s'adresse à un public d'ados/jeunes adultes de 11/18 ans, parfois en difficulté scolaire et qui les immerge dans une pratique collective musicale de type fanfare (brass band-marching band) avec une approche pédagogique basée sur l'oralité ne nécessitant pas d'acquis musicaux préalables. Des passerelles sont tissées en lien avec les big band des conservatoires : master-classes ou concerts pédagogiques et donnent lieu à de nombreuses restitutions dans l'espace public et des lieux dédiés. L'évaluation de la première promotion met en lumière les effets positifs de l'approche pédagogique et de la continuité entre les différents temps et lieux de pratiques qui permettent de donner du sens à la pratique par l'apport d'un véritable bagage technique, artistique et culturel couplé à un épanouissement tant individuel que collectif.

Partenaires du dispositif depuis 2015 : services jeunesse, collèges, centres sociaux, maisons de quartier, associations de loisirs...de 5 villes en Seine-Saint-Denis.

- **Parcours culturels autour des ressources numériques de la Philharmonie de Paris**

Le Département de la Seine-Saint-Denis et la Cité de la musique-Philharmonie de Paris s'associent depuis 2014 pour œuvrer conjointement en faveur de l'usage des ressources numériques dans les conservatoires et bibliothèques du département et encourager la fréquentation des lieux culturels par les publics.

Trois volets structurent ces parcours :

1/ la diffusion des ressources numériques de la Philharmonie dans le réseau des bibliothèques et conservatoires de Seine-Saint-Denis, par le biais d'un abonnement

2/ la mise en œuvre de projets d'action culturelle en bibliothèque et conservatoire qui favorisent la connaissance de la musique toutes esthétiques confondues, par des actions de médiation en bibliothèque, en s'appuyant sur les ressources numériques (concerts, conférences enregistrés par la Philharmonie...), des ateliers de pratique musicale adaptés à des publics ciblés réalisés par un binôme bibliothécaire-enseignant de conservatoire, et par un accès à des concerts programmés dans les lieux de diffusion du département et à la Philharmonie.

3/ la formation à la médiation des professionnels des équipements impliqués.

Une étude d'impact de ce parcours sur les personnes qui ont participé au projet est prévue en 2019.

Annexe 4 – Parcours d'éducation artistique et culturelle, droits culturels...De quoi parle-t-on ?

Le parcours d'éducation artistique et culturelle :

Si l'éducation artistique et culturelle est devenue, depuis la fin des années 1990, un enjeu central des politiques culturelles, l'introduction de la notion de parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) constitue un élément majeur qui vient questionner les modes d'actions existants des différents acteurs publics concernés. Inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République de 2013, puis décliné dans une série de circulaires interministérielles des ministères chargés de l'Éducation et de la Culture, le PEAC vise à considérer l'ensemble des connaissances, des pratiques expérimentées et des rencontres faites par un individu dans le domaine artistique :

-dans le cadre des enseignements scolaires ou artistiques spécialisés ;

-et/ou dans celui de projets d'actions éducatives ou culturelles, dans une complémentarité entre les temps et espaces scolaires, périscolaires, personnel ou familial.

Cette notion, centrée sur l'accompagnement de l'individu et du développement de ses capacités d'expression artistiques et culturelles tout au long de la vie (de *l'enfance jusqu'à l'âge adulte*), et dans les différents espaces qu'il traverse ou est susceptible de fréquenter (*école, conservatoire, associations culturelles, groupes de pairs...*), appelle à dépasser les visions cloisonnées en dispositifs ou en temps distincts, pour penser et organiser la continuité de l'expérience et de la pratique artistique et culturelle de chacun-e, afin de faciliter la construction d'un parcours personnel pour tous. Ainsi l'éducation artistique et culturelle doit moins que jamais être pensée dans le seul cadre scolaire, mais en interaction avec les différents lieux et temps de pratiques artistiques, pour favoriser les passerelles et la construction ou le développement d'un parcours de pratique.

L'accompagnement de ces parcours nécessite donc une véritable concertation et coordination territoriale entre les acteurs concernés (*Éducation nationale, collectivités locales, conservatoires, lieux de création et de diffusion...*) pour organiser les passerelles entre temps et lieux de pratique, et permettre une action plus cohérente et efficiente au service des habitants, de leurs capacités et de leurs projets. La notion interroge même le soutien séparé aux conservatoires, aux collèges ou aux lieux de création et de diffusion pour penser des projets locaux co-construits d'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles. C'est pour cette raison que la Haut-conseil de l'éducation artistique et culturelle a souhaité fédérer l'État (ministères de l'Éducation, de la Culture, de l'Égalité des territoires...) et les différentes associations de collectivités territoriales (dont l'ADF et l'AMF) autour de la définition d'enjeux, d'ambitions et de méthodes résumés dans une charte qui repose les responsabilités partagées.

En ce sens, le Département a souhaité, dès le lancement d'une démarche dédiée par le rectorat de Créteil et la DRAC Île-de-France, jouer un rôle pilote pour la mise en œuvre de ce PEAC. Aller plus loin dans cette ambition initiée doit questionner nos modes d'interventions actuels en faveur de la pratique artistique et culturelle et ceux de nos partenaires, pour réussir à travailler à leur complémentarité et à leur cohérence au bénéfice des habitants et de leur parcours. Mettre cette notion de parcours au cœur de notre futur cadre d'intervention en faveur des pratiques amateurs doit ainsi nous amener à construire un schéma qui dépasse le seul cadre des enseignements spécialisés et des conservatoires, pour penser une articulation plus large avec les différents acteurs des pratiques artistiques et culturelles.

Références :

-Circulaire interministérielle sur le PEAC :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673

-Charte pour l'éducation artistique et culturelle :

Les droits culturels :

Inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la notion de droits culturels a connu une transcription récente dans le droit français, puisqu'elle est dorénavant portée par la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et dans la Loi relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite Loi LCAP). La notion de droits culturels a en effet été l'objet depuis une dizaine d'années d'un important travail visant à préciser à l'échelle internationale les contours liés à ces droits fondamentaux, en lien avec la reconnaissance de la diversité culturelle.

Si elle désigne le droit à l'éducation et le droit de participer à la vie culturelle (art. 26 et 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et 13, 14 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), cette notion englobe des enjeux plus larges. Un groupe de chercheurs et de professionnels a cherché à les synthétiser dans la déclaration de Fribourg de 2007, comme « *les droits d'une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité, d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification* », ce qui implique :

- la liberté de choisir ses références culturelles, d'établir des priorités et de les changer,
- la liberté d'exercer des activités culturelles, sous réserve du respect des droits d'autrui,
- le droit de connaître les patrimoines,
- le droit de se référer ou de ne pas se référer à une communauté culturelle,
- le droit d'accéder et de participer à la vie culturelle, à commencer par la langue,
- le droit à l'éducation,
- le droit à une information adéquate,
- le droit de participer à la vie culturelle et à ses politiques.

Cette notion vient questionner les politiques culturelles telles qu'elles se sont développées en France, qui envisagent d'abord la démocratisation culturelle comme un enjeu d'accès pour tous à une même offre culturelle légitime définie par ailleurs. Au fil des décennies, cette vision et cette méthode ont été remises en question, au regard des limites observées, et d'une critique portant sur un parti pris d'homogénéisation et de minoration d'une culture plurielle. La reconnaissance des droits culturels invite à porter plus loin les objectifs des politiques culturelles en prenant en compte la diversité des patrimoines et des parcours dont chacun-e est porteur. Il ne s'agit pas d'organiser ainsi un soutien et un développement à chacun de ces patrimoines ou expressions culturelles dans leur spécificité, ou d'y enfermer les individus en fonction de leurs origines, mais au contraire de favoriser, à travers leur prise en compte et leur partage, un espace de dialogue, qui permette à la fois la construction de l'identité personnelle, dans une dynamique d'émancipation, et d'un destin commun, autour de références partagées, dans une dynamique d'inclusion sociale. Les droits culturels tendent à substituer le leitmotiv de « la culture pour tous » par le projet *d'une culture avec tous*.

En Seine-Saint-Denis, le projet de « *Fabrique d'expérience* » porté par l'actuelle direction de la MC93 vient illustrer cette volonté de prise en compte des droits culturels, en invitant les habitants du territoire, quel que soit leur statut, à se saisir des possibilités offertes par le lieu pour prendre part à des projets de création qui font dialoguer les expériences et les ressources des habitants avec un artiste. Cette prise en compte est également inscrite au cœur du projet de développement culturel de la ville de Saint-Denis, et porté comme un enjeu du schéma de développement culturel d'Est-Ensemble.

En précisant que « *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* », la Loi NOTRe appelle donc les acteurs publics à intégrer ces enjeux au cœur des différents aspects de leur politique culturelle.

Annexe 5 : Démarche de refonte du schéma départemental des enseignements artistiques, liste des participants au comité des partenaires.

Structure	Nom	Prénom	Fonction
CAPA Aubervilliers	BAZIN	Simone	Administratrice
Cinémas 93	GRIZON	Xavier	Chargé de mission actions éducatives
Citoyenneté Jeunesse	TEIRO	Catherine	Directrice
Chroma	GARCIA	Edgar	Directeur
	JUGIE	Mathilde	Administratrice
Compagnie la Kestakaboche	BONNET	Mylène	Directrice artistique
Compagnie Séquenza 9.3	SIMONPIETRI	Catherine	Directrice artistique
	LEROUX	Claire	Chargée de production
Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve	GRANDE	Alexandre	Directeur
	GUILGAUD	Bertrand	Directeur adjoint
Conservatoire de Pierrefitte	PINERO	Patrice	Directeur
Conseil départemental 92-Pôle culture Service action culturelle et coopération territoriale	CARRUETTE	Christine	Cheffe de projet SDEA
Deux Pièces Cuisine	PARIS	Eric	Directeur, président du MAAD
DRAC Ile de France	LOSSON	Thibaut	Conseiller enseignement artistique
	RISBOURG	Isabelle	Conseillère musique
Ecole nationale des arts du cirque	PIOLINE	Lionel	Directeur
	MEGARD	Sarah	Chargée des publics et de la communication
Education nationale/Rectorat de Créteil	PAYSANT	Jean-Jacques	Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
	ZEMORI	Marceline	Déléguée adjointe
Education nationale/DSDEN	LAIR	Sandrine	DAASEN
	ZAMUNER	Christian	Inspecteur de l'Education nationale
	AÏT KACI	Christelle	Chargée de mission EAC
	MERCERON	Valérie	Chargée de mission EAC

CAP'amateurs en Seine-Saint-Denis,
Schéma départemental d'orientation et d'intervention

EPT Est-Ensemble	TORMEN FAURE	Catherine Blandine	Directrice adjointe des affaires culturelles Chargée de mission
Espace 1789 à Saint-Ouen	POULET	Johanne	Responsable des relations publiques et de la communication
Fédération des centres sociaux	AMAN VACHERON	Johanna Elsa	Chargée de projets Chargée de projets
Fédération nationale des associations de parents d'élèves	VERCOUTRE LUGUET	Georges Véronique	Président FNAPEC Bobigny Secrétaire FNAPEC IDF Bobigny
La Maison des Jonglages	CALU LE FALHUN	Léa Camille	Attachée à la médiation Chargée de com et actions culturelles
Le Samovar	DINET FABRE	Franck Julie	Directeur Administratrice
MAAD 93	ROGER GINHUT	Alice Marinette	Directrice Coordinatrice
MC93	TRONQUAL CHAVAROCHE	Matthias Margault	Directeur du développement culturel et des publics Responsable des relations avec les publics
Moov'n Aktion	AMBLARD	Yacine	Directeur
Philharmonie de Paris-Département Education	JORI-LAZZARINI DIGNAC ARAUCO	Héloïse Agathe Juan	Coordinatrice territoriale pour le projet DEMOS Chargée du projet passerelle-DEMOS Chargée du parcours ressources numériques
Pôle sup 93	VANCON	Jean-Claire	Directeur
Service culturel de Saint-Denis	COIRINT	Didier	Directeur des affaires culturelles
Théâtre Gérard Philipe	LORIN	François	Responsable du développement des publics
Villes des Musiques du Monde	SCHIRMACHER	Eric	Chargé de projets

Annexe 6 : un exemple autour de la démarche CAPPACITÉ

Une commune de Seine-Saint-Denis souhaite développer la pratique de la danse sur son territoire, mais les places d'accueil du conservatoire sont déjà saturées. Le diagnostic établi avec l'aide du Département fait apparaître la présence sur le territoire et les villes alentours de nombreuses associations de danses folkloriques qui mettent en œuvre une pédagogie originale, mais qui ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux de sécurité et de santé liées à la pratique, ainsi qu'une volonté des équipes éducatives des établissements scolaires de développer la pratique de la danse. La commune exprime par ailleurs son souhait que la danse puisse être un vecteur de rencontre entre générations et entre traditions culturelles.

Sur la base de ces éléments, les acteurs culturels, éducatifs, associatifs et sociaux sont réunis par le Département avec les autres financeurs institutionnels et des objectifs sont définis :

-favoriser la pratique de la danse tout au long de la vie, et permettre des parcours de pratique dès le plus jeune âge ;

-favoriser une pratique de la danse ouverte à la diversité artistique et culturelle, et permettre à chacun de choisir de s'investir dans une ou plusieurs esthétiques ;

-favoriser une pratique de la danse ouverte aux autres disciplines artistiques et qui favorise la rencontre entre générations.

Au regard des financements mobilisés par le Département et la Ville et du soutien obtenu de la DRAC et de la DSDEN, voici une liste d'actions non-exhaustive qui pourront être mises en œuvre lors des trois années du CAPPACITÉ concomitamment ou successivement :

-interventions des enseignants de danse des conservatoires auprès des personnels des crèches pour les former aux enjeux de l'éveil corporel et chorégraphique et pour favoriser la mise en place d'activités en direction des jeunes enfants ;

-solicitation du CND pour la mise en place d'un parcours de formation des enseignants de danse folklorique ;

-mise en place d'ateliers d'éveil chorégraphique dans les écoles communales et organisation de parcours CAC dédiés à la danse dans les collèges de la ville, mobilisant les associations folkloriques locales, et pouvant se prolonger dans une pratique libre, grâce à la mise en place de tarifs préférentiels et de créneaux dédiés ;

-résidence d'un collectif d'artistes chorégraphes dans un EPAHD de la commune, avec pour objectif de porter un projet de création intergénérationnel mobilisant les résidents de l'EHPAD, les élèves des ateliers de danse en milieu scolaire, des associations folkloriques et du conservatoire... ;

-organisation d'un temps mensuel de restitution dans l'espace public des projets des ateliers de danse, accompagnés par les élèves musiciens du conservatoire...

Chaque année, les indicateurs déterminés en amont permettent d'évaluer l'impact quantitatif et qualitatif du CAPPACITÉ et les discussions partenariales permettent d'éclairer le choix des actions à soutenir ou à reconduire, le niveau des financements à mobiliser et la nécessité ou non de prolonger la démarche sur une ou deux années à l'issue des trois premières années.

Annexe 7 : un exemple autour de la démarche CAPP-ACTEURS

Les pratiques libres dans le domaine de l'image se sont largement développées au cours des dernières décennies, en même temps que se généralisaient la diffusion et l'accessibilité d'outils numériques de captation, de traitement et de création de l'image. Pourtant, ces pratiques nécessitent le développement de compétences techniques que chacun.e n'est pas prédisposé.e à acquérir sans être accompagné.e dans son apprentissage, et certains pratiquants peuvent rechercher des ressources pour développer la dimension artistique de leur pratique.

Peu d'acteurs publics de notre territoire se sont saisis des enjeux liés aux pratiques artistiques de l'image, et les formations ou ressources ouvertes à tou.te.s pour entrer dans un parcours de pratiques sont rares, alors même que l'image s'inscrit aujourd'hui dans les usages sociaux et quotidiens de nombre d'habitants, et qu'à l'autre bout du spectre, la Seine-Saint-Denis abrite des acteurs de référence en matière de formation supérieure sur ces sujets (*ENS Louis-Lumière, Campus de la fonderie de l'image, master photographie de l'université Paris VIII...*).

Pour construire une démarche de développement et d'organisation des pratiques amateurs liées à l'image, il s'agirait de fédérer dans le cadre d'un CAPP-ACTEURS des partenaires ressources soutenus par le Département dans ce domaine, qui œuvreraient à une mise en réseau allant des acteurs de l'enseignement supérieur liés aux pratiques artistiques de l'image aux acteurs locaux (*centres culturels municipaux, services jeunesse, collèges...*), pour développer et structurer une filière de pratique et de formation allant de l'éveil à la pré-professionnalisation, en passant par une pratique amateur régulière.

Au regard des objectifs et des moyens inscrits dans le CAPP-ACTEURS, ci-après une liste d'actions qui pourraient être imaginées et mises en œuvre sur 3 années du CAPP-ACTEURS, concomitamment ou successivement :

- mise en place d'une *Fabrique de l'image junior* à l'échelle départementale qui propose à des élèves impliqués dans un parcours CAC lié à l'image fixe ou animée, de prolonger leur expérience dans des ateliers hors-temps scolaire en lien avec des acteurs de référence et des artistes ;
- développement d'ateliers de programmation cinématographique dans des structures sociales (*centres sociaux, MDS...*) par les associations à l'échelle d'un ou plusieurs territoires ciblés ;
- développement des interventions d'étudiants des formations supérieures en matière d'image dans les services jeunesse municipaux pour accompagner des démarches de création ;
- développement de la valorisation du patrimoine de la Seine-Saint-Denis par l'image, avec la mise en place de résidences d'artistes en lien avec un ensemble d'acteurs locaux de l'image, autour de projets à visée intergénérationnelle.

Annexe 8 : un exemple autour de la démarche POP'ART 93

La Plateforme d'Observation des Pratiques ARTistiques (POP'ART 93) aura vocation à mettre en place :

-des actions en direction des habitants : *outil numérique de recensement et de présentation de l'offre de pratique amateur en Seine-Saint-Denis avec une ouverture sur l'échelle métropolitaine ; temps fort annuel de restitution des projets impliquant artistes et amateurs...*

-des projets en direction des acteurs locaux impliqués dans les pratiques amateurs (*conservatoires, établissements scolaires, associations...*) : *formations croisées entre artistes et personnels des circonscriptions départementales de service social pour développer des ateliers de pratique dans le champ social ; production d'une ressource pédagogique à destination des enseignants de conservatoire autour des pratiques collectives...*

Délibération n° du 14 février 2019

REFONTE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CADRE D'ACTION PARTAGE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ORGANISATION DES PRATIQUES AMATEURS EN SEINE-SAINT-DENIS.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2007-VI-34 en date du 26 juin 2007 approuvant les principes de schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, danse et art dramatique,

Vu le rapport de son président,

La quatrième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le nouveau schéma départemental d'orientation et d'intervention « *CAP'amateurs en Seine-Saint-Denis : un Cadre d'Action Partagé pour les parcours artistiques et culturels des habitants* » joint en annexe à la présente délibération ;



- ABROGE la délibération n° 2007-VI-34 du 26 juin 2007 approuvant les principes de schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, danse et art dramatique.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.